



**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance  
pour une imprimante Nashuatec SP 8100dm**

**N° D SG N° 06/302**

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de maintenance avec la société COPY FAX dont le siège social est situé ZA de l'Arche d'Oé – 4 rue Robert Schumann à NOTRE-DAME-D'OE (37390) pour une imprimante NASHUATEC SP 8100 dm, avec contrat service Pass Référence, destinée au service Comptabilité de la Ville, pour une durée de 5 ans, moyennant la somme de :

- |                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| • Forfait 45 000 copies          | 360 €HT / trimestre |
| • Copie au-delà du forfait       | 0,008 €HT           |
| • Contrat service Pass Référence | 36 €HT / trimestre  |

- d'imputer la dépense au budget communal article 6156 fonction 0203.

Fait à Royan le 3 novembre 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 novembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT